

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 150
N° 35 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 30
no Atele 2001

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au J.O.P.F. n° 35 du 30 août 2001*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

EXTRAITS

Arrêté n° 1108 CM du 29 août 2001 autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire au profil de la S.E.M. Tahiti Nui Télévision.....

Pages

2216

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR: TNT0101326AC

Par arrêté n° 1108 CM du 29 août 2001.— Est autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire de *trois cent vingt-quatre millions de francs CFP* (324.000.000 F CFP) à la S.E.M. Tahiti Nui Télévision, au titre des activités conduites en l'an 2001.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, sous-chapitre 966-10, article 657-750 "Subvention d'équilibre TNTV", exercice 2001.

Cette subvention est versée en totalité dès la certification exécutoire du présent acte.

Les comptes définitifs de l'année 2001 de la société devront être produits au territoire à l'issue de leur approbation par le conseil d'administration. Dans le cas où l'octroi de cette subvention aboutirait à un résultat de clôture excédentaire, un titre de recette sera émis à l'encontre de la S.E.M. Tahiti Nui Télévision pour un montant correspondant à cet excédent.

